Mise en ligne le 10 février 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 5 février 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, Jean-Charles BANCHERI, Sébastien MAGNIER, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Clotilde BERTHIER, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-7.1-015

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités avant l'examen du budget primitif de l'année.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la commune et de débattre de ses perspectives à court et moyen-long terme.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu renforcer les obligations des collectivités locales dans le cadre de ce débat, de manière à améliorer leur transparence financière vis-à-vis des élus mais aussi de tous les citoyens.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026.

Aussi,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Prend** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le Règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que mentionné ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 6 février 2026
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 5 février 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 30 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, Jean-Charles BANCHERI, Sébastien MAGNIER, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Nicole CLUZEL, Clotilde BERTHIER, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-7.1-015

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes, et plus généralement aux collectivités avant l'examen du budget primitif de l'année.

Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la commune et de débattre de ses perspectives à court et moyen-long terme.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », est venu renforcer les obligations des collectivités locales dans le cadre de ce débat, de manière à améliorer leur transparence financière vis-à-vis des élus mais aussi de tous les citoyens.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026.

Aussi,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Prend** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026, selon les modalités prévues par le Règlement intérieur du Conseil municipal et sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire tel que mentionné ci-dessus.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 6 février 2026
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

TULLINS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2026



AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

I/ Le cycle budgétaire d'une commune

► Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif ; il doit surtout présenter les grandes lignes du futur budget et ses priorités dans le cadre d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République (ATR) » du 6 février 1992, les collectivités ont l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Fruit du débat au sein de la collectivité, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue un outil clé pour la gestion communale : il associe réflexion sur les enjeux et prise en compte des ressources de la collectivité et fixe les priorités d'actions. C'est enfin un document accessible à l'ensemble des administrés : il traduit le souci de transparence du service public.

► Le Budget Primitif (BP)

Le BP est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année à venir, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il doit être adopté au plus tard le 15 avril (30 avril en cas d'année électorale).

► Le Budget Supplémentaire (BS)

Le BS est un document prévisionnel permettant d'intégrer les résultats antérieurs et les affecter afin d'ajuster le budget primitif

► Les Décisions Modificatives budgétaires (DM)

Les DM constituent des ajustements de crédits qui se font en cours d'année pour répondre au mieux aux besoins du service public.
Au cours de l'année 2025, 4 DM ont été prises.

► Focus sur le ROB :

Qu'est-ce qu'un ROB et quel est son rôle ?

Le ROB est comme son nom l'indique un rapport faisant état des orientations budgétaires de la Commune, c'est-à-dire des investissements envisagés (avec prévision des dépenses et recettes). Il doit aussi aborder la fiscalité locale par des hypothèses sur l'évolution des taux. De plus, il doit exposer le contexte économique et les grandes orientations du Projet de Loi de Finances, notamment l'évolution des concours financiers de l'État (dotations). Dans ce rapport, on trouve également un état de la structure et de la gestion de la dette. La présentation de ratios ou indicateurs permet d'apprécier la capacité d'autofinancement de la Commune ainsi que sa capacité de désendettement. De même, une analyse rétrospective permet de rendre compte et d'apprécier la gestion financière de la Commune.

Pourquoi ROB et plus DOB ?

Le DOB a bien toujours lieu mais depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, il doit s'appuyer sur un rapport.
Ce débat doit permettre aux conseillers de discuter des orientations qui seront dans le budget primitif et de les informer sur la situation financière de la Commune et sa capacité de financement, en tenant compte des contraintes conjoncturelles.
Le DOB est une étape obligatoire et essentielle dans le cycle budgétaire de la Commune. Sans DOB préalable, le vote du budget primitif ne peut être adopté.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre, à savoir la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (C.A.P.V), mais aussi faire l'objet d'une publication, conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le DOB/ROB est-il obligatoire dans toutes les communes ?
Le DOB est obligatoire dans toutes les communes, régions et départements de plus de 3 500 habitants et doit donc s'appuyer sur un rapport (le ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter en plus la structure et l'évolution des effectifs. Il donne aussi l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, précise les avantages en nature et le temps de travail.

Le DOB a-t-il lieu tous les ans ? Et dans quel délai avant le vote du budget est-il organisé ?
Le DOB a lieu tous les ans dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut être ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

II/ Un contexte économique et budgétaire national incertain

Contexte international

La croissance mondiale en 2026 devrait être en hausse de 1,6% par rapport à 2025.
Un léger ralentissement est cependant prévu en raison principalement par l'instauration des droits de douane de l'administration américaine et les tensions géopolitiques.

Contexte national

Les indicateurs nationaux selon les prévisions gouvernementales sont les suivants :

• Une croissance du PIB serait de 1 % pour 2026,
• Les taux d'intérêt sur des prêts à long terme devraient connaître une légère augmentation en 2026 (de 3,6% à 3,8 %).
• Une inflation en hausse de 1,3% en 2026 (contre 1,8 % en 2025) - Phénomène de décélération apparu depuis 2024 après 2 années avec des fortes hausses (+5,2 % en 2022/+4,9 % en 2023/+1.8% en 2024/+1.2% en 2025)
• Un taux de chômage est de 7,7% actuellement. Il est prévu une légère augmentation en 2026 par l'OCDE

Le Projet de loi de finances 2026

C'est un exercice de haute voltige auquel est confronté le gouvernement.
Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement cherche à trouver un chemin démocratique pour la loi de finances pour 2026.
L'objectif est simple : il s'agit de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2027.
Mais le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1 % pour améliorer comptes et ratios.
L'inflation reste une menace.
C'est surtout l'accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d'une dette publique qui progresse.
Les finances traversent un temps orageux, spécialement en France. C'est un état de fait qui doit être pris en compte dans la politique d'emprunt des collectivités : profiter des créneaux de calme…
Le secteur public territorial porte l'essentiel de l'investissement public en France.
Les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.
L'effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 est envisagé à hauteur 2 milliards.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Contexte local

Le bloc communal

Les groupements à fiscalité propre seraient le seul échelon territorial à conserver une dynamique forte dans quasiment toutes les politiques publiques, à l'exception des services généraux en légère baisse malgré une progression de la sous-fonction sécurité.

Les communes semblent opérer des arbitrages en faveur de l'enseignement, de l'action sociale-notamment de la petite enfance - et de la mobilité avec prioritairement la voirie mais réduiraient significativement l'action économique et l'aménagement des territoires.
L'effort pour les autres politiques publiques, notamment la culture, sport, jeunesse, se maintiendrait tout juste.

En 2025, le budget (hors dette) du bloc communal (communes, groupements à fiscalité propre et syndicats), y compris budgets annexes et consolidé des flux croisés, s'élèverait à 206,9 milliards d'euros. Malgré le maintien d'un léger effet de ciseau en raison de dépenses de fonctionnement (+ 2,8 % à 148,1 milliards d'euros) plus dynamiques que les recettes (+ 2,3 % à 178,1 milliards d'euros), l'épargne brute se stabiliserait à 30 milliards d'euros. L'investissement continuerait de progresser (58,8 milliards d'euros), à un rythme moins soutenu qu'en 2024 mais classique en fin de mandat, la stabilisation de l'autofinancement étant compensée par un recours à l'emprunt toujours dynamique.
Le flux net de dette avoisinerait les 5 milliards d'euros ; En conséquence, l'encours de dette progresserait de 3,5 %.

Un nouveau prélèvement sur le fonds de roulement pourrait également être observé, dans les mêmes proportions que l'an dernier (1,8 milliard d'euros).

Les départements

L'action sociale portée par les départements serait toujours à la hausse. Cette croissance résulterait essentiellement d'évolutions automatiques des dépenses liées à la revalorisation des prestations ou à la hausse du nombre de bénéficiaires. Ils maintiendraient leurs dépenses en faveur de l'aménagement des territoires mais réduiraient fortement les crédits pour les autres politiques, en particulier l'action économique, les transports, l'environnement et la culture, sport, jeunesse.

Les régions

Les régions orienteraient quasiment l'intégralité de leurs efforts vers la mobilité, politique publique dont les masses en jeu sont les plus importantes. Au contraire, les actions à destination de leur autre compétence principale, à savoir l'enseignement et la formation, seraient en retrait, comme celles pour l'action économique.

Focus sur l'impact pour les collectivités territoriales des principales mesures nationales

** Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives +0.8% en 2026*
*Pour information *en 2025 +1,7 % *en 2024 + 3,9 % *en 2023 + 7,1 % *en 2022 : + 3,4 %*

** Stabilité de la dotation globale de fonctionnement en 2026*

** Maintien du Fonds de compensation de TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux, et de l'informatique en nuage dans l'assiette de calcul.*

** Maintien des dotations d'investissement classiques :*
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- la dotation politique de la ville (DPV)
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

** Fonds vert abondé de 200 millions*

** DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) en baisse pour 2026 avec un montant de 740 Millions d'euros et ne concernant pas les communes (2 Milliards initialement envisagé/1 milliard prélevé en 2025)*
En outre, le gouvernement renonce au durcissement des modalités des reversements aux collectivités ponctionnées. Ces reversements seront finalement effectués sans conditions, par tiers chaque année. Seule une part de 10% sera affectée aux dispositifs de péréquation financière entre les collectivités.

III/ Les orientations budgétaires pour l'année 2026

Les orientations budgétaires permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement destiné à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.

A. L'Attribution de Compensation (AC)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle d'ajuster les charges transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) qui intervient au quotidien avec l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, que ce soit en matière de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des déchets, d'organisation de la mobilité, de développement économique, de l'emploi…

Pour Tullins, l'Attribution de Compensation est positive ; le Pays Voironnais reverse en effet annuellement à la Commune la somme de 776 805 €.

La Commune de Tullins perçoit par ailleurs une Dotation de Solidarité Communautaire qui devrait s'élever à 221 376 € pour 2026.

B. Les Taux d'imposition à Tullins



Taxe	Taux Tullins 2025	*Taux moyen des communes de l'Isère (réf. : année 2024)*	*Taux moyen communal au niveau national (réf. : année 2024)*
Taxe foncière (bâti)	**43,17**	**47,80**	**39,74**
Taxe foncière (non bâti)	**78,21**	**63,22**	**51,08**
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	**11,63**	**22,98**	**23,99**

C. La dette

	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts en €	61 746,11 €	52 853,62 €	56 357,52 €	60 978,57 €	64 473,00 €
Capital en €	417 629,73 €	409 664,30 €	360 631,32 €	386 849,63 €	359 235,45 €

Encours de la dette au 1er janvier 2026 = 4 948 636,71 €

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Les indicateurs financiers 2025

► Le taux d'épargne brut

N.B : L'épargne brute, appelée aussi « Capacité d'Autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.
Epargne brute : 752 722,99 € (2024 = 689 695,68 € /2023 = 989 996,19 €/ 2022 = 880 757,40 €).
Soit une augmentation de l'épargne brute constatée entre 2024 et 2025.
Le taux d'épargne brut se calcule de la manière suivante : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement.
Ce ratio doit être situé dans une fourchette de 7 à 15 %
Pour la Commune de Tullins, il est de 8,50 % en 2025.
Ce ratio a augmenté en 2025 – Cela s'explique principalement par une maîtrise des charges de fonctionnement et la baisse des prix sur les postes énergétiques pesant lourdement sur les charges à caractère général.

► La Capacité d'Auto-Financement nette (CAF)
Calcul : Epargne brute - remboursement de la dette en capital
Ce ratio permet de dégager le montant que la collectivité peut affecter à l'investissement après avoir régler sa charge en capital de dette.
Pour Tullins, la CAF nette fin 2025 s'élèverait à 393 487,54 €

► La capacité de désendettement
Calcul de la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute ou CAF) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait afin que la Commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.
Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.
Capacité de désendettement de la Commune de Tullins : 8,57 ans en 2025.
Moyenne nationale (estimation) : 5,0 ans (source : Bulletin d'information statistique de la DGCL - n° 154 - juillet 2021).
Le seuil critique est de 11 années.
L'année 2025 a été marqué par la contraction d'un prêt de 1 500 000 € sur du moyen terme et un prêt relais de 1 900 000 € remboursable sur 2 années.
Cette dette supplémentaire entraine une majoration du ratio de désendettement.
Le remboursement du prêt relais au regard des subventions attendues aura pour effet de baisser ce ratio.
Cette évolution de l'endettement ne condamne la contraction de prêts dans les années futures mais demande de la mesure et de la prudence sur les choix en investissement.

D. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont le total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement. Ce montant ne comporte pas l'éventuel déficit de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur.

DRF	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	7 080 627,20 €	7 375 845,94 €	7 623 114,61 €	8 140 207,08 €	8 104 334,67 €

E. Les Ressources humaines

Evolution des dépenses de personnel :

Année	2022	2023	2024	2025
Montant	4 270 078,91 €	4 314 975,51 €	4 637 365,47 €	4 643 181,40 €

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

Nombre d'agents :

120 agents employés (100,25 ETP) dont :

- *97 fonctionnaires ;*
- *3 contractuels permanents ;*
- *20 contractuels non permanents.*

Répartition des agents par catégorie :

- *A : 9 % ;*
- *B : 18 % ;*
- *C : 73 %.*

Répartition des agents à temps complet ou non complet :

Fonctionnaires : 84,5 % à temps complet, 15,5 % à temps non complet ;
Contractuels : 9 % à temps complet, 91 % à temps non complet.

Pour 2026, la charge de personnel projetée est de 4 912 000 €.
Elle comporte, outre des enveloppes relatives à diverses variables, la projection du coût chargé et la ventilation suivante.

SERVICES	COUT CHARGÉ	NOMBRE D'AGENTS
Agence postale	37 740 €	1
Aménagement	160 923 €	3
Cadre de vie	107 986 €	2
Centre municipal technique	825 519 €	24
Communication	100 963 €	2
Culture - Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait	490 039 €	18
Direction générale des services	104 175 €	2
Entretien des bâtiments	398 216 €	9
Espace France Service	103 161 €	4
Finances - Commande publique	169 718 €	3
Formalités administratives	135 821 €	3
Police municipale	193 340 €	4
Ressources humaines	287 125 €	6
Sports	158 813 €	19
Urbanisme	160 790 €	3
Vie scolaire	1 477 670 €	52
Total général	**4 912 000 €**	**155**

Remarque : le nombre d'agents indiqué inclut les contractuels saisonniers et les contractuels remplaçants d'agents sur emploi permanent.
Il est à noter, à la marge, une ventilation d'agents entre plusieurs services, notamment le service vie scolaire et entretien des bâtiments. Le tableau ci-dessus indiquant comme service de rattachement celui où la quotité de travail la plus importante est effectuée.

<u>Principales évolutions envisagées en 2026/2025</u> :

- L'impact de l'indice « GVT » (Glissement Vieillissement Technicité ou « effet Noria »)
- Le recrutement d'un Directeur ou une Directrice Générale des Services
- Augmentation des cotisations CNRACL
- L'impact de l'emploi sur une année pleine d'agents recrutés au cours de l'année 2025
- Elections

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

IV/ Le Projet de Budget Primitif (Budget principal de la Commune) pour l'année 2026

Pour mémoire - BP 2025

Ce budget inclut les décisions modificatives intégrées en cours d'exercice 2025

	Dépenses en €	*Recettes en €*
Section de fonctionnement	**10 330 646 €**	**10 330 646 €**
Section d'investissement	**8 381 827 €**	**8 381 827 €**

* * *

Compte Administratif 2025 estimatif

Fonctionnement Recettes	**8 923 860,77 €**	**Investissement Recettes**	**3 467 897,21 €**
Fonctionnement Dépenses	**8 460 611,36 €**	**Investissement Dépenses**	**3 625 700,66 €**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**463 249,41 €**		**- 157 803,45 €**
REPORT N - 1	**1 396 674,14 €**		**122 959,72 €**
		RESTES A REALISER	**1 582 827,81 €**
RESULTAT CUMULE	**1 859 923,55 €**		**1 617 671,54 €**

* * *

La section de fonctionnement pour 2026

Les dépenses de fonctionnement conditionnent le fonctionnement des services publics communaux.

La section de fonctionnement, dans ses chapitres, sera globalement reconduite en 2026 sur les bases du budget 2025

➢ *Les dépenses de fonctionnement*

Elles permettent d'assurer le fonctionnement quotidien des services communaux (services administratifs et techniques, services scolaires et périscolaires, entretien des bâtiments communaux et de l'éclairage public), de soutenir la vie associative, de rembourser les intérêts de la dette et le financement de la section d'investissement par le biais d'un virement à la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il convient de noter plus particulièrement :

- Les charges de personnel d'une valeur de 4 643 181,40 € en 2025 devraient augmenter en 2026,
- Le budget 2025 était de 4 800 000 € et l'estimatif 2026 serait de 4 912 000 € (voir les explications ci-dessus),
- Maintien des charges à caractère général sur la base du réalisé 2025,
- Des subventions de fonctionnement aux associations (256 653,00 € en 2025) dont une subvention annuelle de fonctionnement en faveur de la MJC du Pays de Tullins dans le cadre de la convention générale d'objectifs (161 000 € en 2025, en sus du personnel de restauration mis à disposition les mercredis et des locaux avec fluides),
- Une subvention annuelle de fonctionnement en faveur du CCAS de Tullins estimée à 700 000 € en 2026 (625 000 € réalisé en 2025).

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

➢ *Les recettes de fonctionnement*

Elles sont essentiellement constituées par les recettes fiscales (produit des taxes foncières), les dotations de l'Etat et les éventuelles dotations de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

S'agissant du chapitre « produits des services » (Ch. 70), ce dernier est notamment abondé par la participation des familles à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire (en 2025, ce chapitre représente une recette d'un montant total de 566 539,61 €).
En 2026, il est envisagé une réflexion pour politique tarifaire permettant de dégager des ressources complémentaires et d'être en phase avec des charges qui ne cessent d'augmenter tout en conservant l'aspect social de ces tarifs.
Les bases de recettes fiscales vont être réévaluées par l'Etat en 2026 de 0.8 %, ce qui permettrait de dégager une ressource supplémentaire en fiscalité locale d'environ 32 000 €.

Rappel pour informations des principales ressources de fonctionnement 2025 :

- Dotations intercommunalité : 998 181 €,
- Fiscalité locale : 4 473 387,50 €,
- Dotations : 2 635 168,56 €.

La section d'investissement

➢ *Principales dépenses d'investissement*

Ces dépenses permettent d'assurer la politique d'investissement de la Commune ainsi que le remboursement du capital de la dette : celui-ci a été de 393 997,70 € (contre un remboursement de 359 235,45 € en 2025).

Pour 2026, le montant de ce remboursement de dette s'élèvera à 431 069,41 €

Principaux investissements envisagés en 2026 hors RAR (en TTC)

Travaux réaménagement des abords du collège : 780 000 €
Contrat petite ville de Demain : 192 000 €
Etude 2ème tranche de travaux
Voirie et propreté urbain : 485 000 €
Travaux de voirie
Campagne annuelle de reprise des enrobés
Travaux éclairage public tranche 3
Campagne annuelle de marquage au sol
Etude de faisabilité abords gendarmerie
Bâtimentaire : 520 000 €
Travaux de mise en accessibilité 9 bâtiments (Ad'AP)
Travaux d'entretien et achats matériels et mobiliers pour écoles
Aménagement local stade associations
Achat projecteur cinéma « Le Paradiso »
Installation systèmes de protection chaleur ensemble des bâtiments
Fonds de concours : 40 000 €
Aide à la rénovation de l'habitat (dispositif « Tullins Renov' »)

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260210-2-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le préfet : 10-02-2026
Publication le : 10-02-2026

➢ *Principales recettes d'investissement*

Ces recettes estimées peuvent être globalement classées comme suit :

- Les recettes propres, regroupant l'autofinancement (solde entre les dépenses et les recettes) dégagé de la section de fonctionnement, et les dotations aux amortissements,
- L'affectation d'une partie ou de la totalité de l'excédent budgétaire de fonctionnement dégagé de l'année 2025,
- L'excédent d'investissement reporté,
- Les remboursements de T.V.A (au titre du Fonds de Compensation de la TVA),
- TAM (Taxe d'Aménagement),
- Subventions sur travaux (Etat, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère et Pays Voironnais) : essentiellement pour le cofinancement des travaux de la tranche 2 Aménagement centre-ville,
- Produits des cessions éventuelles,
- Emprunt prévisionnel pour équilibrer la section.

V/ Quelques mots de conclusion

Dans un climat politique, économique et social au niveau national très incertain, il conviendra d'être prudent pour la construction budgétaire 2026 afin de ne pas mettre en difficultés l'équilibre financier du budget communal de Tullins tant sur le volet fonctionnement que sur le volet investissement.

Des mesures de recherches d'optimisations et d'économies sont à prioriser en 2026 afin de préserver la santé financière du budget communal.

* * *